

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-163

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU la note de service n°2018-091 du 24 juillet 2018 (BO n°30 du 26 juillet 2018).

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P2.7 – Modalités de recrutement des enseignants du second degré à l'Université Paris Descartes

Il est proposé aux conseillers d'approuver les modalités de recrutement des enseignants du second degré telles que détaillées dans le document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Abstentions : 00
Votes exprimés : 29
Contre : 00
Pour : 29

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : 09 OCT. 2018
Transmis au Recteur le 09 OCT. 2018

MODALITES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

*Référence : Note de service n°2018-091 du 24/07/2018 (BO n°30 du 26 juillet 2018)
Décision du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2018*

Afin de garantir le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le Président de l'université met en place une commission d'affectation (commission ad-hoc) chargée d'examiner et de classer les candidatures.

I. Composition des commissions ad-hoc

Dans le cadre de la campagne d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements supérieurs, une commission ad-hoc est mise en place pour chaque recrutement selon les modalités suivantes :

- 1/ Entre 4 membres au minimum et 8 membres au maximum
- 2/ Elle est composée d'enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et doit associer :
 - a) Au moins un enseignant du second degré
 - b) Au moins un spécialiste de la discipline concernée
 - c) Au moins un membre de la composante d'affectation
 - d) Au moins un enseignant chercheur de l'établissement
 - e) Au moins un représentant de diplôme de 1^{er} cycle
 - f) Au moins un représentant de la direction de la composante ou à défaut de l'établissement

La composition de la commission doit tendre vers une parité hommes/femmes.

Le quorum est fixé à 4 participants. Afin de faciliter la tenue de ces commissions, des suppléants pourront être désignés.

La composition de la commission, y compris la désignation du président est proposée par le doyen/directeur de l'UFR/Composante dans lequel le poste est à pourvoir, et votée en conseil local de l'UFR/composante*.

Les CV des membres des commissions pressentis sont transmis au service du recrutement à la date indiquée dans le calendrier ; les compositions des commissions ad-hoc sont ensuite validées en conseil académique restreint*.

L'arrêté de composition de la commission fera l'objet d'une publication sur le site de l'université et pourra être affiché à l'attention des candidats auditionnés.

**Compte-tenu du calendrier 2018-2019, le vote en conseil local et la validation en Conseil Académique en formation restreinte ne seront pas possibles. A titre transitoire, nous proposons que les directions des composantes nous transmettent directement les propositions de composition qui seront ensuite examinées par le bureau du conseil académique restreint.*

II. Modalités d'examen des dossiers et d'audition des candidats

Les dossiers de candidature recevables sont transmis au président de la commission de recrutement par le service de recrutement selon le calendrier mis en place.

Deux réunions sont mises en place ; l'examen des dossiers de candidature et l'audition des candidats retenus à l'issue de la première réunion. Le Président de la commission convoque les membres de la commission par mail et/ou courrier.

a) Examen des dossiers de candidature

Il convient d'être particulièrement attentif au respect du principe d'impartialité. Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part à la séance si leur impartialité n'est pas garantie.

Une déclaration de conflit d'intérêt devra être réalisée dès lors que des membres de la commission ont un lien avec des candidats (liens familiaux, établissements communs d'affectation, publications communes...)

A l'issue de l'étude de dossiers, la commission établit la liste des candidats qu'elle souhaite auditionner.

Le PV de délibération (Annexe1) et la liste d'émargement (Annexe2) sont à compléter et à signer par le président de la commission.

b) Audition de candidats

Le Président de la commission convoque les candidats retenus pour l'audition par mail et/ou courrier en s'assurant de la réception de la convocation par le candidat. Il prend les dispositions nécessaires pour faire connaître aux candidats convoqués la date, le lieu et les autres modalités d'audition. Un délai raisonnable d'au moins une semaine entre l'envoi de la convocation et l'audition est respectée.

Les modalités de l'audition doivent être rigoureusement identiques pour tous les candidats auditionnés en vue de pourvoir un emploi donné, afin de respecter l'égalité entre ceux-ci.

Le PV de délibération (Annexe3) et les listes d'émargement (Annexe 2 et 4) sont à compléter et à signer par le président de la commission.

Liste des documents à transmettre au service du recrutement à l'issue des auditions :

1. PV de la 1^{ère} réunion et de l'audition
2. Liste d'émargement des membres de la commission (1^{ère} et 2^{ème} réunion)
3. Liste d'émargement des candidats auditionnés
4. Rapport établi pour chaque candidature.
5. PV du conseil local de l'UFR/composante et liste d'émargement

Le conseil d'administration réuni en formation restreinte validera les propositions de classement.

Remarques :

La procédure de recrutement est dématérialisée ; les candidats doivent s'inscrire dans l'application ministérielle VEGA, y déposer leur dossier, et y saisir leurs vœux le cas échéant.

Les résultats de campagne sont publiés dans VEGA selon le calendrier ministériel mis en place.